



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION
DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET DES TECHNOLOGIES DE SANTÉ

AVIS DE LA COMMISSION

6 avril 2010

Modifiant l'avis du 12 janvier 2010

Dispositifs : ALLOGREFFES VASCULAIRES

(Titre III, chapitre III, section 2 de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale)

Faisant suite :

- à son avis du 12 janvier 2010 relatif aux allogreffes vasculaires
- à son avis du 23 mars relatif aux allogreffes de veines saphène de la société BIOPROTEC,

la Commission Nationale d'Évaluation des Dispositifs médicaux et des Technologies de Santé recommande de préciser le libellé des lignes génériques proposées pour les allogreffes vasculaires comme suit :

- « Allogreffe de veine saphène » remplacé par « Allogreffe de veine saphène cryoconservée »
- « Autre allogreffe vasculaire (artère ou veine autre que veine saphène) remplacé par « Autre allogreffe vasculaire cryoconservée (artère ou veine autre que veine saphène) ».